



- conseil d'administration du 7 juillet 2015 -

**RESOLUTION CA n°34-2015**  
**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET**  
**« PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE**  
**DES LOGEMENTS »**

Le 18 janvier 2013, le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté la charte du territoire. Elle a été approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D) modifié par décret numéro 2013-962 du 25 octobre 2013.

Cette charte prévoit la mise en place de mesures de réduction de gaz à effet de serre sur le territoire (*axe numéro 2 - orientation numéro 13*). Les actions permettant de répondre à cette ambition pour les prochaines années sont détaillées dans le plan climat du Parc national des Pyrénées validé le 3 mars 2015 – délibération CA 11 - 2015.

Une des opérations identifiées prévoit de travailler sur la performance énergétique des logements.

Parallèlement, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Aquitaine a lancé, en avril 2015, un appel à projet pour financer plusieurs plateformes de rénovation énergétique. Ces dispositifs ont pour objectifs de :

- mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux,
- stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte,
- contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (*reconnu garant de l'environnement*),
- engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (*communauté économique européenne, etc.*) pour proposer une offre de financement adaptée.

Cette action s'inscrit dans les objectifs du Parc national des Pyrénées en termes de réduction de consommation énergétique.

Le Parc national des Pyrénées souhaite répondre à l'appel à projet de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Aquitaine et proposer sa candidature.

././.

Afin d'agir sur un territoire adapté comprenant un bassin de vie important, le Parc national des Pyrénées a sollicité le syndicat mixte du pays d'Oloron et du Haut-Béarn pour élaborer une réponse conjointe.

Ce territoire a identifié la nécessité de mettre en place une action ambitieuse sur la rénovation des logements. L'échelle du pays permet de faire émerger une dynamique au sein des professionnels du bâtiment et de l'immobilier.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
  - décide de la candidature du Parc National des Pyrénées avec le syndicat mixte du pays d'Oloron et du Haut-Béarn à l'appel à projet de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Aquitaine intitulé « *plateforme de rénovation énergétique des logements* »,

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 juillet 2015.

Le Président,

André BERDOU

Le Directeur,

Gilles PERRON

